

## Comment les données à caractère personnel sont-elles protégées?

Chaque dossier de demande de visa est conservé dans le VIS pendant une durée maximale de cinq ans. Chaque pays de l'espace Schengen est seul responsable de la modification des données relatives aux demandes qu'il introduit dans le VIS. Chacun de ces pays doit garantir la sécurité des données contenues dans ses systèmes nationaux respectifs avant et pendant leur transmission. Chacun des pays doit assurer la sécurité et la protection physique des données extraites du VIS. Les personnes non autorisées n'ont pas accès aux systèmes nationaux afin d'empêcher le traitement non autorisé des données contenues dans le VIS.

Toute personne a le droit d'être informée sur les données contenues dans le VIS qui la concernent et peut demander que les données inexacts soient rectifiées ou que les données enregistrées illégalement soient supprimées. Ce processus est géré par les autorités nationales désignées, par qui toutes les demandes doivent passer.

### En bref

- 26 pays utilisent le VIS.
- Un déploiement mondial du système est prévu d'ici la mi-2015, sur la base d'un déploiement régional progressif.
- Jusqu'à 100 000 visas seront délivrés chaque jour en 2015.
- En 2015, la puissance maximale de traitement sera portée à 450 000 opérations par heure.
- De 3 à 5 secondes, c'est le temps moyen de recherche à un poste frontière.

## eu-LISA: soutenir une libre circulation sûre

eu-LISA est l'agence européenne qui s'occupe de la gestion opérationnelle de systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice. Nous gérons des systèmes d'information contribuant à rendre libre et sûre la circulation des personnes au sein de l'Union européenne.

L'agence s'occupe de la gestion opérationnelle, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, du système d'information qui permet aux pays de l'espace Schengen de partager des informations relatives aux visas, le VIS, mais aussi:

- du système d'information Schengen de seconde génération (SIS II) – le plus grand système d'information en matière de sécurité publique et de coopération policière en Europe; et
- d'Eurodac – une base de données centrale de l'Union européenne qui collecte et traite les empreintes digitales informatisées des demandeurs d'asile.

eu-LISA possède des bureaux à Tallinn, en Estonie, et à Strasbourg, en France.

### Pour en savoir plus

Consultez: [www.eulisa.europa.eu](http://www.eulisa.europa.eu)

*Ce document est fourni dans un but informatif uniquement. eu-LISA décline toute responsabilité quant à son contenu.*



Office des publications

ISBN: 978-92-95203-25-9  
doi:10.2857/32010

EL-03-14-894-FR-C



# VIS

Système d'information sur les visas



© Thinkstock

## Qu'est-ce que le système d'information sur les visas?

Le système d'information sur les visas (VIS) permet aux pays membres de l'espace Schengen d'échanger des informations sur les visas afin d'éviter le «shopping des visas» et de contribuer à la lutte contre l'immigration irrégulière. Le VIS contribue à rendre l'espace Schengen plus sûr et renforce la sécurité intérieure de l'Union européenne.

En l'absence de contrôle aux frontières intérieures de l'espace Schengen, la libre circulation au cœur de l'Europe est devenue une réalité. L'espace Schengen comprend tous les pays de l'UE à l'exception du Royaume-Uni, de l'Irlande, de la Roumanie, de la Bulgarie, de Chypre et de la Croatie. Il comprend en outre des pays qui ne sont pas membres de l'UE tels que l'Islande, la Norvège, la Suisse et le Liechtenstein.

## Quel est le rôle d'eu-LISA?

eu-LISA est l'agence européenne qui gère les systèmes d'information à grande échelle dans le domaine de la liberté, de la sécurité et de la justice. L'agence fournit une expertise technique et opérationnelle visant à garantir aux citoyens européens et non européens le droit de vivre, de travailler et de voyager dans l'espace Schengen.

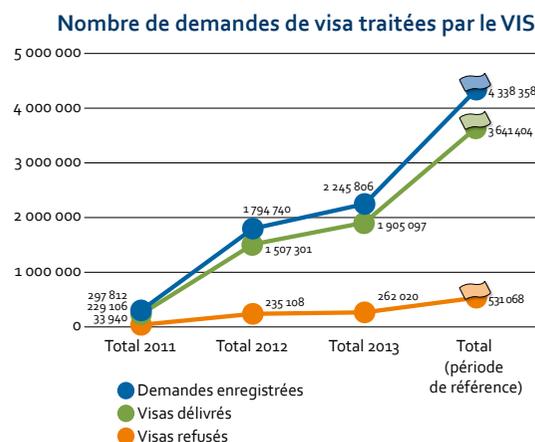
L'agence assure le bon fonctionnement du système d'information sur les visas 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, permettant ainsi aux autorités nationales d'échanger et de partager des informations en permanence. La capacité générale de traitement du système a été renforcée après une importante mise à jour en avril 2014 et d'autres travaux de développement sont prévus pour 2014 et 2015.

eu-LISA est responsable de la mise en place de mesures de sécurité, de l'organisation de formations techniques relatives à l'utilisation des systèmes dont elle a la charge, de la réalisation de statistiques et de rapports, ainsi que du suivi des recherches pertinentes.

## Valeur ajoutée du VIS

Ce système comporte les avantages suivants:

- Des procédures plus claires et plus rapides pour les voyageurs qui ont besoin d'un visa pour entrer dans l'espace Schengen;
- Une sécurité et une protection des voyageurs accrues grâce à l'utilisation de technologies biométriques qui permettent de détecter les voyageurs utilisant les documents de tiers et qui prémunissent les voyageurs contre une éventuelle usurpation d'identité;
- Un renforcement de la consultation et de la coopération consulaires entre les autorités centrales compétentes en matière de visa;
- Une diminution du «shopping des visas» et des risques de fraude;
- L'identification des personnes qui pourraient ne pas ou ne plus être en mesure de remplir les conditions d'entrée ou de séjour dans l'espace Schengen;
- La simplification des contrôles aux points de passage des frontières extérieures ou intérieures des pays de l'espace Schengen.



Source: Rapport sur le fonctionnement technique du VIS, eu-LISA, 2014

## Qui a accès à ce système?

Le système est uniquement accessible:

- aux autorités compétentes en matière de visa;
- aux autorités chargées de mener les contrôles aux frontières extérieures;
- aux autorités compétentes en matière d'asile;
- aux services de police nationaux et à Europol, dans le but exclusif de prévenir, détecter et enquêter sur des actes terroristes ou sur des délits graves.

## Quelles y sont les informations conservées?

Le système enregistre:

- l'historique du demandeur en matière de visa (visas demandés, délivrés, refusés, annulés, révoqués ou étendus);
- des photos au format électronique;
- les empreintes digitales au format électronique;
- le lien avec une ou plusieurs demande(s) de visa antérieure(s) introduite(s) par la personne concernée ou avec d'autres demandes de visa introduites, par exemple, par des groupes se rendant à une conférence.

## Le VIS en action

*Philippe, qui n'est pas un citoyen de l'UE, souhaite se rendre à Bilbao (Espagne) pendant 10 jours et faire une excursion d'une journée à Biarritz, en France, pendant ce laps de temps. Tout ce dont il a besoin, c'est d'un visa qui lui permette de voyager librement dans l'ensemble des pays de l'espace Schengen.*

*Philippe se rend dans un consulat espagnol pour faire sa demande de visa. Le consulat crée alors un dossier de demande dans le VIS, où sont introduites ses données personnelles ainsi qu'une photo et ses empreintes digitales au format électronique. L'autorité compétente vérifie dans le VIS si Philippe a déjà introduit une demande par le passé. Si c'est le cas, le nouveau dossier et l'ancien sont liés.*

*Les autorités compétentes en matière de visas consultent également les décisions liées à cette demande antérieure dans le VIS (p.ex.: le visa délivré a-t-il été annulé, révoqué, prorogé ou réduit).*

*La demande de Philippe fait également l'objet de recherches dans le système d'information Schengen (SIS II) et dans les bases de données nationales. Cette étape permet par exemple de déterminer si le demandeur s'est déjà vu refuser l'entrée dans l'espace Schengen. En fonction de la nationalité du demandeur, d'autres pays de l'espace Schengen peuvent être invités à vérifier sa demande.*

*Si Philippe respecte toutes les conditions, il peut retourner au poste consulaire pour obtenir son visa qui sera apposé sur son passeport.*

*Quand il arrivera à l'aéroport, les gardes-frontières réaliseront tous les contrôles nécessaires dans le VIS et lanceront une recherche dans le système par le biais du numéro de référence du visa. Ils vérifieront également les empreintes digitales pour confirmer son identité et/ou l'authenticité du visa et/ou si les conditions d'entrée dans l'espace Schengen sont remplies.*